

Soultz-sous-Forêts, le 30 décembre 2005.

VILLE de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Arrondissement de Wissembourg
67250 - B.P. 19



☎ 03.88.80.40.42
Fax 03.88.80.52.44

E-mail : mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dans l'intérêt de la sécurité, le sens de circulation de la rue de la Bergerie est inversé. La circulation se fera de la rue des Barons de Fleckenstein vers la rue du Château.

Article 2 : Les panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de ce jour et sera affiché en Mairie de Soultz-sous-Forêts.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie à Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Soultz-sous-Forêts
- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Equipement de Wissembourg,
- Monsieur le Président du SMICTOM de Wissembourg,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg.



Alfred SCHMITT,
Maire de Soultz-sous-Forêts :